

**Monsieur le Directeur de
Publication,**

Je vous adresse la présente, en ma qualité de Conseil de **SHALINA HEALTHCARE DMCC**, dont le siège est sis 30th Floor, Almas Tower, Jumeirah Lakes Towers, Dubai UAE, en réaction à l'article publié le 18 août 2020 sur le site web du Journal la Mayotte intitulé « Médicaments de contrebande, attention danger ».

Faisant une mauvaise exploitation du communiqué de l'Agence de Santé de Mayotte, cet article sème actuellement le doute dans l'esprit de la clientèle de ma cliente au sujet du médicament IBUCAP qui est fabriqué en Inde et en Chine et est distribué à travers ses succursales dans 30 pays africains.

En effet, sans connaissance du dosage des molécules de ce médicament, l'auteur de cet article s'est permis d'émettre l'hypothèse selon laquelle « présentés sous la marque d'IBUCAP, ces médicaments contiendraient un mélange costaud d'ibuprofène, de paracétamol et de caféine ». En plus, cet article fait apparaître ce médicament comme étant dangereux à la consommation en s'appesantissant sur les effets indésirables molécules qu'il contient, alors que nul n'ignore que mélangées sans surdose et à condition de respecter ses contre-indications, ces molécules ont une efficacité antalgique sur les douleurs inflammatoires.

Tout en condamnant la contrebande des médicaments, ma cliente s'insurge contre la mauvaise représentation de son médicament laquelle impacte négativement sur sa consommation dans les Pays où ma cliente a obtenu leurs autorisations de mise sur marchés.

Cette publication négative est inadmissible d'autant plus que depuis 1996 soit 24 ans, ce produit fait ses preuves dans le traitement des affections douloureuses aiguës sans que les effets indésirables de ses molécules, tels que décrit dans l'article précité, ne se soient manifestées.

En plus, son contenu n'est pas un mélange costaud d'ibuprofène, de paracétamol et de caféine mais plutôt un mélange bien dosé combinant rationnellement l'ibuprofène 200mg, le paracétamol 325mg et la caféine 30mg. La quantité de chacune de ces molécules dans ce produit est conforme aux doses standards en vente libre recommandées au niveau international, soit 1,2g pour l'ibuprofène et 4g pour le paracétamol. Cette quantité est strictement observée dans ce produit pour justement éviter tout effet indésirable même s'il était consommé à la dose maximale recommandée de six capsules par jour.

Par ailleurs, rien n'indiquant à ce jour que les médicaments, objet de contrebande, sont ceux distribués par ma cliente car s'il s'avérait que c'est le cas, ma cliente décline toute responsabilité quant à cette activité criminelle à laquelle elle ne doit être associée ni de près ni de loin. Si par contre, il s'agissait des médicaments copiés ou contrefaits, ma cliente réservera, une fois que les responsabilités seront établies, les suites judiciaires appropriées similaires à celles amplement remportées en Chine, en Inde, au Kenya etc. dans le but de préserver la vie des consommateurs de ses produits.

En attendant, votre article cause un énorme préjudice à la réputation et à la crédibilité de ma cliente vis-à-vis de sa clientèle qui, quoique n'étant pas établie à l'Île de Mayotte, a été aussi atteinte par sa publication dès lors qu'elle a été faite sur votre site web dûment accessible à tous.

Aussi, ma cliente me charge-t-il de vous demander de le supprimer de votre site web ou de tous les réseaux sociaux (You tube, Twitter, Facebook, Instagram etc.) ou à défaut de publier ma présente lettre à titre de son droit de réponse afin de pouvoir lever tout malentendu sur son médicament fabriqué et distribué suivant les normes internationalement admises.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur de Publication**, mes salutations distinguées.

Freddy DIOMI MASAKA MBEKI